

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2024

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET RÉGULER LA
CONCENTRATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-
MER - (N° 522)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE33

présenté par

Mme Bellay, rapporteure et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 4° Après le IV, il est inséré un IV *bis* ainsi rédigé :

« IV *bis*. – L'État se fixe pour objectif de renforcer les moyens humains, financiers et juridiques des observatoires des prix, des marges et des revenus mentionnés à l'article L. 910-1 A du code de commerce, en consacrant au minimum deux équivalents temps plein par observatoire, en leur confiant notamment les pouvoirs nécessaires pour effectuer leur mission de relevés de prix et en limitant leur périmètre d'action à deux territoires au plus.

« 5° En conséquence, au V, la référence : « IV » est remplacée par la référence « IV bis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les moyens humains, financiers et juridiques des OPMR.